

mer ma profonde gratitude à Votre Honneur et à tous les honorables députés qui ont parlé sur la question. Je suis certes très heureux de constater l'unanimité qui a marqué l'expression des opinions et je suis sûr que mes commettants sauront l'apprécier à sa valeur. Si la Chambre m'y autorise, je retire ma motion.

M. l'Orateur: L'honorable député peut-il retirer la motion?

Des voix: Oui.

(La motion est retirée.)

TRAVAUX PUBLICS

CHÔMAGE—ENTREPRISES FÉDÉRALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour et à l'égard d'un fait personnel, puis-je poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre des Ressources et du Développement économique (M. Prudham)? Ma question a trait à la réponse de l'adjoint parlementaire à une série de questions inscrite au *Feuilleton* et consignée à la page 1620 du hansard.

Mes questions portaient sur un certain relevé d'entreprises fédérales. Deux de ces questions étaient ainsi conçues: quand a-t-on fait ce relevé et à quelle date a-t-on communiqué les résultats? D'après la réponse à la question n° 2, l'étude aurait été faite entre avril et septembre 1949. La réponse signale que les résultats ont été résumés dans le rapport annuel du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements pour l'année financière terminée le 31 mars 1949.

Je ne sais si la Chambre saisit le sens de ces dates. Il semble, d'après ce qui figure au hansard, que le rapport ait été présenté avant même que l'étude fût entreprise. Le député voudra sans doute faire la rectification qui s'impose aujourd'hui ou demain.

M. George Prudham (adjoint parlementaire au ministre des Ressources et du Développement économique): La question de l'honorable député tiendra lieu d'avis, monsieur l'Orateur, et je lui fournirai une réponse complète le plus tôt possible.

MODIFICATION AU CODE CRIMINEL

NOUVELLE RELATIVE À UNE DISPOSITION QUI RENDRAIT OBLIGATOIRE L'EXAMEN DU SANG DES CHAUFFEURS IVRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice au sujet d'une nou-

velle publiée dans l'édition de ce soir du *Journal d'Ottawa*, selon laquelle le ministre de la Justice étudierait l'opportunité de présenter des modifications qui permettraient d'exiger l'examen du sang des personnes accusées d'avoir conduit des véhicules automobiles en état d'ébriété.

Le rapport affirme ensuite qu'on est en voie, à cet égard, d'exposer aux diverses provinces que cette disposition permettrait d'éliminer les échappatoires qui, actuellement, empêchent d'établir la culpabilité dans un grand nombre de cas clairs, et qu'il serait ainsi plus facile d'obtenir des condamnations. Le ministre est-il en mesure de dire si ce rapport est exact, et si on s'attend de présenter une loi en la matière au cours de la session actuelle, pourvu que les provinces ne s'y opposent pas?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai malheureusement pas eu le temps de lire les journaux de ce soir, parce que jusqu'à huit heures exactement, j'ai lu les épreuves du compte rendu et j'ai pris mon dîner.

Toutefois, je lirai la nouvelle en question avec plaisir et je ferai une déclaration demain au sujet de son exactitude ou de son inexactitude. A première vue, elle me semble inexacte. Cependant, je lirai la nouvelle et je ferai une déclaration à ce sujet demain.

LES INONDATIONS

DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI ACCORDÉ POUR LES DÉCLARATIONS D'IMPÔT SUR LE REVENU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert H. Winters (ministre suppléant du Revenu national): Vendredi dernier, l'honorable représentant de Provencher (M. Jutras) a demandé si l'on songerait à prolonger le délai relatif à la présentation des déclarations d'impôt des contribuables habitant les régions inondées du Manitoba.

Le ministère estime qu'il ne serait pas pratique de prolonger le délai qui expire aujourd'hui. Cependant, conformément à la coutume établie, le ministère accordera une attention sympathique aux contribuables qui peuvent démontrer que le retard apporté dans la remise de leur déclaration d'impôt provient de malheureuses circonstances dont ils ne sont aucunement responsables.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

EXAMEN DE BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ EN COMITÉ PLÉNIER

M. l'Orateur: Je constate qu'il y a au *Feuilleton* trois bills d'intérêt privé dont le comité a fait rapport. En vertu de l'article